

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2016, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district numéro 6.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

16-11-429 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 NOVEMBRE 2016 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Lecture du discours du Maire et dépôt de la liste des contrats de 25 000.\$ et plus.
 - 2. Résolution afin d'adopter le mode de publication
 - 3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 11 octobre 2016
 - b) séance extraordinaire du 17 octobre 2016
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-22 (33, rue du Nordet)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-22.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-23 (10, rue Boivin)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-23
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-24 (29, rue de la Tannerie)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-24.
 - 7. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25 (rue Richelieu)
 - 8. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25.
 - 9. Adoption finale du règlement R665-2016 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de modifier le cadre réglementaire du développement Le Quartier afin d'interdire certains usages résidentiels.
 - 10. Consultation publique portant sur le règlement R669-2016 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster les limites d'une zone afin de tenir compte de la présence d'un milieu humide, d'ajuster les limites d'une zone coupant un terrain en deux et de les limites de zones en fonction des lignes de terrain (Leclerc / côte de Pérou/Équerre).
 - 11. Adoption du second projet de règlement R669-2016.
 - 12. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R670-2016 traitant de l'utilisation de l'eau potable
 - 13. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R671-2016 visant les branchements d'aqueduc et d'égouts.
 - 14. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R672-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.
 - 15. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R673-2016 visant à autoriser l'aggloméré de fibre de bois comme revêtement mural dans certaines zones assujetties à un PIIA.
- E- RÉOLUTIONS:**

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Dossier des PFM :
 - a) entérinement du comité provisoire-administrateurs.
 - b) projet PFM résolution d'intention-chapelle
2. Résolution pour autoriser la fermeture des bureaux pour la période des Fêtes.
3. Adoption de la Politique d'achat Responsable
4. Annulation de soldes résiduaire de divers règlements d'emprunt et fermeture de projets.
5. Émission d'obligations par appel d'offres publics:
 - a) résolution d'adjudication
 - b) résolution de concordance
 - c) résolution de courte échéance
6. SPCA : renouvellement de l'entente pour une période de 5 ans (2017-2021)
7. Maison La Montée – projet «Pour une municipalité sans violence»

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. Demande au MTQ- problématique de la sortie des taxis via la rue Grégoire
 9. Mesure des débits des stations de pompage –achat d'équipement
- ## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
10. Demande à la CPTAQ : -utilisation à une fin autre que l'agriculture -1424 et 1428, boulevard Mgr-de-Laval
 11. Demandes de permis en zone de PIIA :
 - a) 1 à 3, rue Saint-Gabriel;
 - b) 79, rue Saint-Jean-Baptiste.
 - c) 52 à 54-A, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 134, rue Saint-Joseph
 - e) 2, rue Saint-Pierre

LOISIRS ET PARCS

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Club Optimiste –Ralentissement de la circulation pour des collectes de fonds.
2. Randonnée Jimmy Pelletier – du 26 au 30 juin 2016- autorisation de passage.
3. Motion de félicitation – M. David Savard-Gagnon
4. Motion de félicitation- Mme Mireille Tremblay
5. **Motion de félicitation PFM-Jardin de François**
6. **Motion de Félicitation –cyclisme.**

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2016

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 11^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE SEIZE.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

DÉPÔT LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 25 000.\$ ET PLUS

M. le Maire Jean Fortin fait lecture conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* du rapport portant sur la situation financière de la municipalité. Il dépose en annexe à son discours la liste des contrats accordés en 2016 de 25 000\$ et plus ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000.\$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000.\$.

Finalement, M. le Maire souligne que le budget de l'année 2017 sera déposé et, s'il y a lieu, adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra jeudi le 15 décembre 2016 et que les contribuables en seront avisés conformément à la Loi.

Pour le texte lui-même du discours, il demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16-11-430 RÉSOLUTION AFIN D'ADOPTER LE MODE DE PUBLICATION

CONSIDÉRANT la lecture du rapport du Maire faite séance tenante et portant sur la situation financière de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les Cités et Villes (art. 474.1) stipule que le conseil peut décréter que le texte du rapport du Maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies relativement à l'opportunité de faire publier le texte dans un journal local au lieu de procéder à la distribution du rapport dans tous les foyers du territoire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard, soit et est par les présentes autorisé à faire paraître le texte du discours du Maire portant sur la situation financière de la ville dans le journal Le Charlevoisien via le journal municipal « L'Informateur », le tout conformément à la Loi.

QUE le trésorier soit et est par les présentes autorisé à en payer les coûts reliés à cette parution à même le poste budgétaire approprié du présent budget et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

16-11-431 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 octobre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016.

Adoptée unanimement.

16-11-432 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2016.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-22 (33, RUE DU NORDET)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-22 visant l'immeuble situé au 33, rue du Nordet et portant le numéro de lot 4 001 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur d'accès de 7,2 mètres alors que le maximum permis est de 6,0 mètres**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-11-433 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-22

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-22 formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet et portant le numéro de lot 4 001 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une largeur d'accès de 7,2 mètres alors que le maximum permis est de 6,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la situation est existante et que l'usage commercial du bâtiment peut nécessiter une surlargeur pour accommoder la clientèle;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 19 octobre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-22 formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet et portant le numéro de lot 4 001 912, à savoir :

- **Autoriser une largeur d'accès de 7,2 mètres alors que le maximum permis est de 6,0 mètres**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-23 (10, RUE BOIVIN)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-23 visant l'immeuble situé au 10, rue Boivin et portant le numéro de lot 4 393 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une hauteur d'un bâtiment principal existant de 12,9 mètres alors que le maximum autorisé est de 11,0 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-11-434 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-23

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-23 formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin et portant le numéro de lot 4 393 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une hauteur d'un bâtiment principal existant de 12,9 mètres alors que le maximum autorisé est de 11,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 19 octobre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-23 formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin et portant le numéro de lot 4 393 812, à savoir :

-Autoriser une hauteur d'un bâtiment principal existant de 12,9 mètres alors que le maximum autorisé est de 11,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-24 (29, RUE DE LA TANNERIE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-24 visant l'immeuble situé au 29, rue de la Tannerie et portant le numéro de lot 4 393 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser pour une remise existante une marge de recul arrière de 0,89 mètre alors que le minimum exigé est de 1,0 mètre.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-11-435

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-24 formulée pour l'immeuble situé au 29, rue de la Tannerie et portant le numéro de lot 4393 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser pour une remise existante une marge de recul arrière de 0,89 mètre alors que le minimum exigé est de 1,0 mètre.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la situation est existante;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 19 octobre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-24 formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Tannerie et portant le numéro de lot 4 393 899, à savoir :

- **Autoriser pour une remise existante une marge de recul arrière de 0,89 mètre alors que le minimum exigé est de 1,0 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-25 (RUE RICHELIEU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25 visant les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain composé des lots 5 760 440 et 4 000 997 alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

16-11-436 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain composé des lots 5 760 440 et 4 000 997 alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation résulte de la cession d'une partie de la rue Richelieu à la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 19 octobre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 440, à savoir :

- Une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain composé des lots 5 760 440 et 4 000 997 alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

16-11-437

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R665-2016 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que suite à des représentations de citoyens, le conseil a décidé d'interdire l'usage bifamilial et la location de chambres à l'intérieur du secteur du projet de développement résidentiel le Quartier;

ATTENDU que certains articles concernant la location de chambres apparaissent à la sous-section et n'ont pas de lien avec la location de chambres;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le contenu du premier projet de règlement s'est tenue lors de la séance du 11 octobre 2016;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 octobre 2016;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R665-2016 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R665-2016 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R669-2016 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE AFIN DE TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE D'UN MILIEU HUMIDE, D'AJUSTER LES LIMITES

D'UNE ZONE COUPANT UN TERRAIN EN DEUX ET LES LIMITES DE ZONES EN FONCTION DES LIGNES DE TERRAIN (LECLERC / CÔTE DE PÉROU/ÉQUERRE)

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le premier projet de règlement portant le numéro R669-2016 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE AFIN DE TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE D'UN MILIEU HUMIDE, D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE COUPANT UN TERRAIN EN DEUX ET LES LIMITES DE ZONES EN FONCTION DES LIGNES DE TERRAIN (LECLERC/COTE DE PÉROU/CHEMIN DE L'ÉQUERRE)**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R669-2016, monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

16-11-438 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R669-2016

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que suite au dépôt à la Ville d'une étude préparée par un biologiste établissant les délimitations de l'étendue du milieu humide de la Mare-à-Léandre;

ATTENDU que les limites de la zone H-022 agrandie par le règlement numéro R647-2016 ne tiennent plus compte tenu de l'étude précédemment citée et que le propriétaire de l'entreprise désire toujours agrandir son bâtiment;

ATTENDU que les lots 3 623 929 et 3 624 522 appartiennent à un même propriétaire et que le lot 3 624 522 est situé dans une zone PAE;

ATTENDU le fait que le lot 3 624 522 situé en zone PAE peut nuire à la construction ou la vente de l'immeuble entier;

ATTENDU que les limites de certaines zones dans le secteur du chemin de l'Équerre ne tiennent pas compte des limites de terrain, emprises de rue où délimitations de la zone agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016 par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault (AVS669);

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 26 septembre 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le contenu du premier projet de règlement s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro R669-2016 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE AFIN DE TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE D'UN MILIEU HUMIDE, D'AJUSTER LES LIMITES D'UNE ZONE COUPANT UN TERRAIN EN DEUX ET LES LIMITES DE ZONES EN FONCTION DES LIGNES DE TERRAIN (LECLERC/CÔTE DE PÉROU/CHEMIN DE L'ÉQUERRE)**» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R669-2016 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS670 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R670-2016 TRAITANT DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement qui traitera de l'utilisation de l'eau potable.

Que ce règlement portera le numéro R670-2016 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

AVS671 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R671-2016 VISANT LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement qui traitera des branchements d'aqueduc et d'égouts.

Que ce règlement portera le numéro R671-2016 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

AVS672 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R672-2016 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

Monsieur le conseiller Olivier Simard donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.

Que ce règlement portera le numéro R672-2016 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

AVS673

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R673-2016 VISANT À AUTORISER L'AGGLOMÉRÉ DE FIBRE DE BOIS COMME REVÊTEMENT MURAL DANS CERTAINES ZONES ASSUJETTIES À UN PIIA

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement visant à autoriser l'aggloméré de fibre de bois comme revêtement mural dans certaines zones assujetties à un PIIA.

Que ce règlement portera le numéro R673-2016 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

16-11-439 DOSSIER DES PFM : ENTÉRINEMENT DU COMITÉ PROVISOIRE-ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT la création par lettre patente d'un organisme à but non lucratif désigné comme étant le « Centre de gestion du complexe PFM » qui assurera la gestion des immeubles et des actifs de l'ensemble conventuel des Petites Franciscaines de Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres de comité provisoire des administrateurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil nomme M. le maire Jean Fortin , M. Martin Bouchard, directeur général , et Mme Sylvie Germain à titre d'administrateurs provisoires de l'organisme sans but lucratif connu et désigné comme étant le « Centre de gestion du complexe PFM » .

QUE copie de la présente soit acheminée au centre de gestion du complexe PFM pour inscription dans les registres de la compagnie.

Adoptée unanimement.

16-11-440 DOSSIER DES PFM PROJET PFM : RÉOLUTION 'INTENTION-CHAPELLE

ATTENDU que la ville de Baie-Saint-Paul et les Petites Franciscaines de Marie ont signé le 18 mai 2016 une offre d'achat/vente pour le complexe immobilier des Petites Franciscaines de Marie situé en bordure de la rue Ambroise-Fafard à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU que le complexe immobilier comprend, au cœur de la maison mère, la Chapelle du Sacré-Cœur;

ATTENDU que cette Chapelle du Sacré-Cœur possède des caractéristiques architecturales, historiques, artistiques, emblématiques et ethnologiques qui en font un immeuble patrimonial remarquable;

ATTENDU que cette Chapelle du Sacré-Cœur est un élément important du patrimoine légué par les Petites Franciscaines de Marie à la collectivité de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU que la ville de Baie-Saint-Paul souhaite, dans le cadre de la réutilisation de l'ensemble conventuel, conserver, protéger et mettre en valeur cet immeuble patrimonial exceptionnel que constitue la Chapelle du Sacré-Cœur;

ATTENDU que la ville de Baie-Saint-Paul et les Petites Franciscaines de Marie finaliseront les procédures de la vente des immeubles au cours des prochaines semaines;

ATTENDU que la ville de Baie-Saint-Paul, en collaboration et en consultation avec un grand nombre d'intervenants de la collectivité, a élaboré depuis le mois de juin dernier la vision, la mission, les valeurs ainsi que les axes d'interventions qui guideront le développement de l'ensemble conventuel;

ATTENDU que l'une des valeurs retenues à l'occasion de cette réflexion est de « *Garder vivant le patrimoine légué par les Petites Franciscaines de Marie* »;

ATTENDU que le document « VISION ET CADRE DE MISE EN OEUVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU DOMAINE DES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE », adopté par la ville de Baie-Saint-Paul le 26 mars 2013, stipule que « ... *le caractère exceptionnel du patrimoine bâti sera pris en considération lors des plans de conversion et de mise en valeur des volumes construits qui forment un ensemble urbain remarquable et constitue une icône pour la population de Baie-Saint-Paul* » ;

ATTENDU que dans le cadre de la réflexion concernant la réutilisation des immeubles dans le respect des valeurs retenues, la ville examinera l'opportunité de citer la Chapelle du Sacré-Cœur et d'adopter par la suite un plan de conservation en application des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU que la vente des immeubles implique la désaffectation ou la désacralisation prochaine de la Chapelle du Sacré-Cœur ;

ATTENDU que la désaffectation ou la désacralisation de la Chapelle par l'autorité ecclésiastique, en l'occurrence l'Archevêque de Québec, peut impliquer le retrait des biens sacrés consacrés au culte ou la réduction à l'état profane de certains biens qui garnissent la Chapelle ;

ATTENDU que les Petites Franciscaines de Marie sont disposées à conserver la propriété des biens qui garnissent la Chapelle et à les mettre à la disposition de la ville dans le cadre de l'exploitation de l'Espace Muséal ;

ATTENDU que la ville de Baie-Saint-Paul souhaite que la désaffectation ou la désacralisation de la chapelle par l'autorité ecclésiastique, affecte le moins possible les éléments constitutifs de la valeur patrimoniale remarquable de la Chapelle du Sacré-Cœur ;

ATTENDU qu'il est opportun, afin que la ville puisse prendre des décisions éclairées relativement à la préservation et à la mise en valeur de la Chapelle du Sacré-Cœur dans le cadre de la réutilisation des immeubles conventuels des Petites Franciscaines de Marie, d'entreprendre rapidement des discussions avec la Chancellerie de l'Archevêché de Québec afin

d'obtenir toutes les informations pertinentes relativement aux biens sacrés qui devraient être retirés dans le cadre de la désaffectation ou la désacralisation de la Chapelle ainsi que des biens qui pourraient y demeurer après, s'il y a lieu, leur retour à l'état profane ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que la ville de Baie-Saint-Paul convienne de préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs de la valeur patrimoniale de la Chapelle du Sacré-Cœur qui fait partie de l'immeuble conventuel des Petites Franciscaines de Marie et qui sera acquis par la ville au cours des prochaines semaines.

Que la préservation et la mise en valeur des éléments constitutifs de la valeur patrimoniale de la Chapelle du Sacré-Cœur doivent guider les décisions qui seront prises relativement à la réutilisation de l'immeuble conventuel.

Que le maire et le directeur général soient mandatés afin d'entreprendre rapidement avec l'Archevêché de Québec les discussions requises pour faire en sorte de minimiser les impacts des procédures de désaffectation ou la désacralisation de la Chapelle du Sacré-Cœur sur les éléments constitutifs de sa valeur patrimoniale.

Adoptée unanimement.

16-11-441 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des fêtes approche et qu'il y a alors lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville sauf pour les services d'urgence et d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de procéder à la fermeture des bureaux à partir du jeudi 22 décembre 2016 à 16h30 jusqu'au 3 janvier 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du directeur général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d'urgence et d'utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville à partir du 22 décembre 2016 à 16h30 jusqu'au 3 janvier 2017 inclusivement.

QU'il est demandé au Directeur Général de faire en sorte que les contribuables soient informés des périodes de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d'urgence.

Adoptée unanimement.

16-11-442 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT le projet de politique d'approvisionnement responsable et procédures d'achat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville veut développer des pratiques qui permettront de diminuer les impacts environnementaux et d'augmenter les bénéfices socio-économiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

QUE ce conseil adopte la politique d'approvisionnement responsable et procédures d'achat telle que formulée et déposée à tous les membres du conseil.

QU'une diffusion de cette politique soit faite auprès des différents intervenants concernés, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

16-11-443 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET FERMETURE DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a entièrement réalisé l'objet des règlements R410-2008, R448-2009 et R534-2011, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements (R410-2008, R448-2009 et R534-2011) un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt R410-2008, R448-2009 et R534-2011 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets-ci après énumérés et de libérer des montants, s'il y a lieu;

Liste des projets au F.D.I. à Fermer par Résolution				
Code Sous-Projet	Nom du Projet	Montant Voté	Dépenses à date	Montant Libéré
TERMINÉ FERMER RÉSO				
22R615-1	Entente Promoteur Domaine Marguerite	500,000 \$	486,870.00\$	6 600.00
22P623C1	Achat Pont Roulant - Élévateur	30,000 \$	21,900.00\$	8 100.00
22P652B1	Achat Chargeuse Usagé - DOOSAN DL-250	190,000 \$	189,750.00\$	250.00
22P652B2	Balais Hydrolique Neuf - EDDYNET RPH32	37,500 \$	37,250.00\$	250.00
22TP02	Achat Conteneur Acier - Garage Municipal	19,000 \$	0.00\$	19 000.00
F10467	Finaliser travaux de la rue Ste-Anne	50,000 \$	34,900.00\$	15 100.00
P567B5	Garage Municipale - Remplacement Fenêtre	11,500 \$	10,200.00\$	1 300.00
R08410	Inondation 2008 - Travaux Permanent	4,475,632 \$	3,993,204.92\$	442 038.08
R09448	Vidange & nettoyage Bassin #3 (FA)	161,572 \$	110,000.00\$	48 340.56
R11534	Hon.Prof. Réfection St-J-Baptiste FILS	350,000 \$	324,033.00\$	20 000.00

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement;

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul modifie les règlements R410-2008, R448-2009 et R534-2011 de la façon suivante :

1) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau intitulé «*Fermeture de règlement au MAMOT-Annexe*».

2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général ».

3) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau . Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul informe le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau «*Fermeture de règlement au MAMOT-Annexe*» ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels des règlements d'emprunt R410-2008, R448-2009 et R534-2011.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

Que ce conseil décrète la fermeture des projets suivants et libère les montants inscrits au tableau reproduit ci-avant dans le préambule.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptable requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

16-11-444

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC:
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros R080-99, R097-2000, R119-2000, R120-2000, R219-2004, R250-2004, R264-2005, R279-2005, R280-2005, R297-2006, R312-2006, R314-2006, R322-2006, R356-2007, R516-2011, R517-2011, R579-2013, R598-2014, R623-2015 et R652-2016, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 novembre 2016, au montant de 5 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale INC.	98,55700	369,000	1.25%	2017	2,29827%
		378,000	1.50%	2018	
		387,000	1.65%	2019	
		397,000	1.85%	2020	
		3,769,000	2.00%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,55550	369,000	1.25%	2017	2,32977%
		378,000	1.45%	2018	
		387,000	1.55%	2019	
		397,000	1.80%	2020	
		3,769,000	2.05%	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,36700	369,000	1.25%	2017	2,33962%
		378,000	1.40%	2018	
		387,000	1.60%	2019	
		397,000	1.85%	2020	
		3,769,000	2.00%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale INC s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 300 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à Financière Banque Nationale INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et le trésorier ou le trésorier-adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le

protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou son adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée unanimement.

16-11-445 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC: RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 300 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
R080-99	19 600 \$
R097-2000	73 300 \$
R119-2000	98 400 \$
R120-2000	18 800 \$
R219-2004	81 600 \$
R250-2004	65 900 \$
R264-2005	107 000 \$
R279-2005	158 600 \$
R280-2005	65 400 \$
R297-2006	99 100 \$
R312-2006	28 000 \$
R314-2006	109 700 \$
R322-2006	59 500 \$
R356-2007	43 700 \$
R516-2011	286 400 \$
R517-2011	1 574 000 \$
R579-2013	310 000 \$
R598-2014	931 000 \$
R623-2015	380 000 \$
R652-2016	150 000 \$
R652-2016	640 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 300 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 novembre 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier- adjoint ou trésorier. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée unanimement.

16-11-446 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC: RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT le refinancement et le financement au montant de 5 300 000.\$ que la Ville doit effectuer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 300 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros R080-99, R097-2000, R119-2000, R120-2000, R219-2004, R250-2004, R264-2005, R279-2005, R280-2005, R297-2006, R312-2006, R314-2006, R322-2006, R356-2007, R516-2011, R517-2011, R579-2013, R598-2014, R623-2015 et R652-2016, la Ville de Baie-Saint-Paul émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R219-2004, R250-2004, R314-2006, R356-2007, R516-2011, R517-2011, R579-2013, R598-2014, R623-2015 et

R652-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

16-11-447 SPCA : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS (2017-2021)

CONSIDÉRANT l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales donnant le pouvoir à une municipalité de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service à intervenir avec la SPCA distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente de service présenté par la SPCA Charlevoix énumère de manière non exhaustive les services que l'organisme pourrait dispenser à savoir :

- Cueillette d'animaux à domicile
- Hébergement d'animaux errants/blessés, situation de sinistre, évacuation, détresse;
- Adoption et conseils techniques
- Zoothérapie en milieu hospitalier, scolaire et communautaire;
- Patrouille/éducation/ sensibilisation
- Prêt de cage et relocalisation
- Euthanasie volontaire
- Recensement
- Numéro d'urgence 24h/24
- Journée d'identification (Micro-puce)
- Pose de protèges-griffes
- Programme de stérilisation pour les chats errants, de ferme ou/et personne dans le besoin

CONSIDÉRANT que pour la dispense des services ci-haut énumérés par la SPCA, l'entente prévoit le versement d'un montant de 5. \$ per capita, le nombre de la population étant établi annuellement à partir du site du Ministère des Affaires Municipales ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de service prévoit une durée de cinq (5) avec la SPCA soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT également les commentaires formulés relativement à l'article 2.1.14 du projet d'entente de service relatif à l'euthanasie d'un animal de compagnie;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville, sous réserve d'une modification de l'article 2.1.14 du projet d'entente de service, accepte de procéder à la signature d'une entente avec la SPCA de Charlevoix pour la fourniture des différents services ci-avant identifiés et relatifs aux animaux en contrepartie d'un montant de 5. \$ per capita pour une durée de cinq ans.

QUE l'article 2.1.14 du projet d'entente soit modifié afin que la référence à l'euthanasie par le monoxyde de carbone soit éliminée ou du moins réfère à un engagement à l'éliminer progressivement.

QUE Monsieur le Maire Jean Fortin et le Directeur Général et/ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils le sont par la présente autorisés à procéder à la signature de ladite entente de service et à convenir de toutes les clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et sur la base d'une vérification du nombre de la population auprès du Ministère des Affaires Municipales, soit et il est par la présente autorisé à procéder pour les années 2017-2018-2019-2020 et 2021 au paiement d'un montant de 5. \$ per capita à SCPA Charlevoix, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

16-11 448 MAISON LA MONTÉE – PROJET «POUR UNE MUNICIPALITÉ SANS VIOLENCE»

CONSIDÉRANT le projet «*Pour une municipalité sans violence!*» de la Maison la Montée qui se tiendra du 25 novembre au 6 décembre ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce projet ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE la Ville adhère au projet : «*Pour une municipalité sans violence !*».

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

16-11-449 DEMANDE AU MTO- PROBLÉMATIQUE DE LA SORTIE DES TAXIS VIA LA RUE GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT que sur la propriété du 1042, Monseigneur de Laval, Baie-St- Paul, une entrée /sortie a été déblayée au début de la saison hivernale afin de permettre particulièrement à une compagnie de taxis dont le point d'attache est situé au 1042, Mgr de Laval d'y circuler;

CONSIDÉRANT que cette entrée /sortie est également utilisée de façon inadéquate durant les autres saisons;

CONSIDÉRANT qu'en empruntant cette sortie donnant directement sur la rue Grégoire et sur le boulevard Monseigneur de Laval, la sécurité des gens et des utilisateurs (conducteurs et piétons) du boulevard Mgr de Laval est compromise, particulièrement pour les personnes handicapées empruntant ce trottoir;

CONSIDÉRANT également que cette sortie donne sur le boulevard Monseigneur de Laval qui est sous la gestion du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil demande au Ministère des Transports du Québec d'intervenir directement auprès du propriétaire de l'immeuble du 1042,

Mgr de Laval afin que celui-ci procède à la fermeture de cette entrée/sortie ou, à défaut, que le Ministère procède directement à l'exécution des travaux.

Qu'à défaut par le Ministère d'intervenir, il est demandé que la Ville de Baie-St-Paul soit autorisée à faire les travaux afin que cette entrée/sortie soit fermée.

Adoptée unanimement.

16-11-450 **MESURE DES DÉBITS DES STATIONS DE POMPAGE –ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit compléter ses analyses de mesures compensatoires afin de réduire ses débits d'eaux usées et possiblement éviter d'agrandir ses étangs aérés pour le traitement des eaux usées de la Ville en tenant compte des projets en cours de réalisation et ceux projetés;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre des lectures plus précises des débits sont nécessaires aux postes de pompage et qu'il y a alors lieu de procéder à l'achat de certains équipements de mesure des débits;

CONSIDÉRANT que ces équipements vont servir pour les fonctions suivantes à savoir :

- utiles pour les contrôles futurs des postes restaurés
- meilleure connaissance des débits entrants instantanés réels qui vont permettre de compléter les études afin de valider la capacité des postes et spécifiquement des étangs actuels,

- meilleure connaissance des heures de pointe et des heures de rejets minimums

CONSIDÉRANT que le coût des équipements est évalué à un montant de 14 000.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les coûts d'installation sont évalués à 2 500.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant de 2 500.\$ pourrait être assumé à même le budget courant du Service des Travaux Publics-Hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant de 14 000.\$ et qu'il y a alors lieu de l'emprunter à son fonds de roulement pour une période de remboursement sur 5 ans à savoir :

- 2017 : 2 800.\$
- 2018 : 2 800.\$
- 2019 : 2 800.\$
- 2020 : 2 800.\$
- 2021 : 2 800.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat des équipements de mesure des débits pour un montant n'excédant pas 14 000.\$ incluant les taxes applicables et ce, à même un emprunt au fonds de roulement.

Que ce conseil mandate par la présente M. Jean Daniel afin de procéder en conformité avec la présente à l'achat des équipements de mesure des débits ainsi qu'à donner les mandats nécessaires pour leur installation.

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 14 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

2017 : 2 800.\$
2018 : 2 800.\$
2019 : 2 800.\$
2020 : 2 800.\$
2021 : 2 800.\$

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement pour le montant ci-avant indiqué et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des achats des équipements de mesure de débit pour un montant n'excédant pas 14 000 \$ incluant les taxes.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le poste budgétaire approprié au paiement relié aux frais d'installation pour un montant n'excédant pas 2 500.\$ incluant les taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

16-11-451 DEMANDE À LA CPTAQ : UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE -1420 ET 1428, BOULEVARD MGR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Guylaine Coté et Ferme Ho-Bopaire senc. à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 623 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 situé et connu comme étant le 1428, Monseigneur de Laval ;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

« A)...utilisation à des fins autres qu'agriculture d'une partie d'un terrain du cadastre 3 624 490 (voir plan joint)

B) la connexion au puits artésien de la Ferme existant (largeur 2 m et longueur 107 m »;

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

16-11-452

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PIIA : 1 À 3, RUE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1 et 3, rue St-Gabriel, à savoir :

- Refaire et agrandir la galerie arrière (rez-de-chaussée) en bois de la même profondeur que le cubicule de l'entrée du sous-sol
- Temporairement jusqu'au printemps ajouter une main courante au balcon arrière pour être conforme au CNB
- Refaire le garde-corps du balcon de l'étage à arrière (idem au modèle des deux autres)
- Réparer la galerie avant et ajouter un garde-corps en bois (idem à ceux à l'arrière)
- Fermer le dessous de la galerie en planches horizontales
- Repeindre le bas des murs extérieurs en blanc (la partie en vert) comme le reste du bâtiment
- Décaper et teindre les fenêtres et portes en bois

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1 et 3, rue Saint-Gabriel, à savoir :

- Refaire et agrandir la galerie arrière (rez-de-chaussée) en bois de la même profondeur que le cubicule de l'entrée du sous-sol
- Temporairement jusqu'au printemps ajouter une main courante au balcon arrière pour être conforme au CNB
- Refaire le garde-corps du balcon de l'étage à arrière (idem au modèle des deux autres)
- Réparer la galerie avant et ajouter un garde-corps en bois (idem à ceux à l'arrière)
- Fermer le dessous de la galerie en planches horizontales
- Repeindre le bas des murs extérieurs en blanc (la partie en vert) comme le reste du bâtiment

-Décaper et teindre les fenêtres et portes en bois

Adoptée unanimement.

16-11-453 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PIIA : 79, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-Agencer la galerie avant des deux bâtiments jumelés
-Ajout de chambranle en bois autour des vitrines et portes du rez-de-chaussée, le tout tel qu'illustré au croquis no 1 réalisé par le SARP*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-Agencer la galerie avant des deux bâtiments jumelés
-Ajout de chambranle en bois autour des vitrines et portes du rez-de-chaussée, le tout tel qu'illustré au croquis no 1 réalisé par le SARP*

Adoptée unanimement.

16-11-454 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PIIA : 52 À 54-A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 52 à 54A , à savoir :

*-Rénovation de la galerie arrière sur les deux étages
-Refaire la rampe en façade avant conforme aux PIIA soit avec les barotins positionnés sous la main courant et sur le longeron*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble- portant les numéros civiques 52 à 54A , à savoir :

- Rénovation de la galerie arrière sur les deux étages*
- Refaire la rampe en façade avant conforme aux PIIA soit avec les barotins positionnés sous la main courant et sur le longeron*

Adoptée unanimement.

16-11-455 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PIIA : 134, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Construction d'une remise en cour latérale de 12 pieds x 8 pieds munis d'une fenêtre (en bois 4 carreaux) sur l'un des côtés*
- Porte unie en bois de 48' de large*
- Mur en clin de cèdre*
- Toit bardeau d'asphalte gris*
- L'ensemble des éléments en bois seront dans les mêmes couleurs que celles utilisées sur le bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Construction d'une remise en cour latérale de 12 pieds x 8 pieds munis d'une fenêtre (en bois 4 carreaux) sur l'un des côtés*
- Porte unie en bois de 48' de large*
- Mur en clin de cèdre*
- Toit bardeau d'asphalte gris*
- L'ensemble des éléments en bois seront dans les mêmes couleurs que celles utilisées sur le bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

16-11-456 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE PIIA : 2, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Saint-Pierre, à savoir :

- Ajout d'une enseigne en bois sur potence (18"X36")
- Installé sur le poteau gauche de la galerie
- Couleurs: fond gris; contour rouge; lettrage noir
- Éclairage type "col de signe"

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Saint-Pierre , à savoir :

- Ajout d'une enseigne en bois sur potence (18"X36")
- Installé sur le poteau gauche de la galerie
- Couleurs: fond gris; contour rouge; lettrage noir
- Éclairage type "col de signe"

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

16-11-457 CLUB OPTIMISTE –RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION POUR DES COLLECTES DE FONDS

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste désire organiser en face de la Caisse Desjardins de la Vallée du Gouffre un ralentissement de la circulation les 20 et 21 mai prochain de 10hres à 16hres;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste désire également organiser en face de la Caisse Desjardins un ralentissement de la circulation les 16 et 17 septembre prochain de 10hres à 16hres ;

CONSIDÉRANT que ces collectes permettront de faire des dons et secondar diverses activités touchant les jeunes de notre ville, à savoir les déjeuners de Forum Jeunesse, le terrain de jeu, la fête de l'Halloween au Centre des Femmes, diverses activités familiales estivales ;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue de telles activités et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise le Club Optimiste à procéder à un ralentissement de la circulation les 20 et 21 mai prochain de 10hres à 16hres en face de la Caisse Desjardins de la Vallée du Gouffre.

QUE ce conseil autorise également le Club Optimiste à procéder à un ralentissement de la circulation les 16 et 17 septembre prochain de 10hres à 16hre en face de la Caisse Desjardins de la Vallée du Gouffre.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation de tels événements.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

**16-11-458 RANDONNÉE JIMMY PELLETIER – DU 26 AU 30 JUIN 2017-
AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que du 26 au 30 juin se tiendra la troisième édition de la Randonnée Jimmy Pelletier qui regroupera 70 cyclistes qui partiront de Québec pour se rendre à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville un droit de passage sur les routes situées sur son territoire et ce, afin d'obtenir l'autorisation du MTQ;

CONSIDÉRANT que La Randonnée Jimmy Pelletier appuie principalement deux organismes majeurs soit le Patro Roc-Amadour et Adaptavie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise la tenue de l'évènement sur son territoire et autorise par le fait même les cyclistes à emprunter les routes qui sont situées sur son territoire.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

16-11-459 MOTION DE FÉLICITATION – M. DAVID SAVARD-GAGNON

CONSIDÉRANT que M. David Savard Gagnon a participé et participe à de nombreuses courses à pied tout en remportant des prix;

CONSIDÉRANT que M. David Savard Gagnon est un citoyen de Baie-St-Paul et représente fièrement sa Ville un peu partout où il participe à des marathons;

CONSIDÉRANT alors que M. Savard Gagnon est un bon ambassadeur de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les très bonnes performances de M. David Savard Gagnon lors de ses participations à de nombreux marathons;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil adresse des félicitations à M. David Savard Gagnon pour ses nombreuses participations et prix remportés lors de ses participations à de nombreux marathons .

Que des remerciements sont adressés à M. David Savard Gagnon pour son rôle d'ambassadeur de la Ville de Baie-St-Paul exercé lors de ses participations à ces différents marathons.

Adoptée unanimement.

16-11-460 MOTION DE FÉLICITATION- MME MIREILLE TREMBLAY

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de Mme Mireille Tremblay auprès de plusieurs organismes communautaires (Jardin du Gouffre, Au Cinq Clochers, Centre communautaire, etc.) de Baie-St-Paul et de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années Mme Tremblay s'est investie au maximum en donnant pour la communauté son énergie, sa personne et ses multiples talents;

CONSIDÉRANT les commentaires élogieux formulés à l'endroit de Mme Tremblay par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de souligner l'implication de Mme Tremblay au sein de sa communauté;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil adresse à Mme Tremblay une motion de félicitation et surtout de remerciement pour son apport dans la communauté via son implication bénévole au sein de plusieurs organismes communautaires de notre Ville.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Catherine McKenna, Députée, malheureusement ne peut être au colloque international sur le développement durable. Elle nous félicite pour le 10^e anniversaire de l'Agenda 21 local à Baie-Saint-Paul.

Le 12 octobre 2016, nous avons reçu un avis de Postes Canada pour les changements aux tarifs et aux services des secteurs Marketing direct et Courrier transactionnel entrant en vigueur le 16 janvier 2017.

Le 19 octobre 2016, nous avons reçu un rappel de Postes Canada concernant les empreintes d'affranchissement comme mode de paiement des colis qui ne seront plus acceptées après le 31 mars 2017.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Revenu Québec nous rappelle la reconduction d'une procuration relative aux services électroniques Clic Revenu.

Le 3 octobre 2016, Madame Marie Germain, du Ministère du Développement durable, nous fait parvenir un avis de non-assujettissement pour les travaux au poste de pompage SP-3 (Fafard).

Le 21 octobre 2016, Madame Marie Germain du Ministère du Développement durable, nous accuse réception de notre demande d'entretien du cours d'eau de la Mare des champs et nous autorise à débiter les travaux décrits dans les documents soumis aux fins de l'avis préalable.

Nous avons reçu l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration du Ministère des Transports.

Le 12 octobre 2016, Madame Nancy Klein, du Ministère des Affaires municipales, nous informe que le règlement R664-2016 qui décrète un emprunt de 745 000\$ a été approuvé.

Nous avons reçu un état de dépôt du Ministère des Transports au montant de 13 345.00\$ concernant la subvention PAERRL 2016-2017.

Le 17 octobre 2016, Monsieur François Blais, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale nous invite à participer au prix Hommage Bénévolat-Québec.

Le 14 octobre 2016, Monsieur Louis Malouin de la Régie du bâtiment nous fait parvenir l'acceptation que M. Félix Perron, 16 ans puisse assurer la surveillance pour le bain public avec des conditions.

Le 11 octobre 2016, Madame Nicole Champagne, du Centre de conservation nous fait parvenir le rapport d'expertise concernant le buste de M. Bruno Côté.

Le 4 octobre 2016, Monsieur Raïmé Drouin, Réviseur de la CSST, nous fait parvenir copie de la décision rendue relativement à la demande de révision pour un employé.

Nous avons reçu de la CSST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Nous avons reçu un avis de recalcul du taux personnalisé de la CSST.

Le Centre de cotisation CNEST nous informe que nous devons utiliser un nouveau taux de versement périodique pour l'année 2016. Il s'établit maintenant à 1.36\$.

Nous avons reçu la décision d'imputation concernant un employé.

Madame France Labelle de Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec nous offre des formations.

Nous avons reçu l'avis de modification de l'orientation préliminaire de la CPTAQ pour le dossier de Mme Sabrina Duchesne. La Commission

autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 5 213 294 du cadastre du Québec avec des conditions.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 4 octobre 2016, Monsieur Gilbert Simard, de la Fédération des Villages-relais du Québec nous informe que suite à l'assemblée générale annuelle une décision de réduire la cotisation annuelle pour l'année 2017 et 2018 a été entérinée. Donc la prochaine adhésion est de 1 900\$.

Le 5 octobre 2016, Monsieur Simon Alleyne, d'Hydro-Québec, nous fait parvenir un avis de travaux de maîtrise de la végétation dans la servitude de l'emprise d'Hydro-Québec.

Monsieur René Boivin, du Groupe conseil novo SSt nous confirme notre classement final dans les Mutuelles à performance Novo pour l'année 2017 est Novo Excellence.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes nous fait parvenir un point de vue à l'examen de Postes Canada.

Le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches nous informe de leurs activités pour le mois d'octobre et novembre.

Le 18 octobre 2016, Madame Laurence VanMuylem, Présidente de l'Association des gens d'affaire de Baie-Saint-Paul, nous informe que le conseil d'administration a voté en majorité de conserver tous les droits, images, titres et production du guide art & Nature de Baie-Saint-Paul pour sa propre gouverne et ce pour maintenant et toutes les années à venir.

Nous avons reçu les certificats d'inspection du système incendie dans nos différents immeubles.

DEMANDES DIVERSES

Le 11 octobre 2016, Mesdames Gemma Bouchard et Francine Thibeault nous demandent un prêt de local pour des sessions de taïchi à partir de mardi 24 janvier 2017 à 18h30 une fois par semaine durant cinq semaines.

Le 10 octobre 2016, le Cercle de fermières de Baie-Saint-Paul nous sollicite un don pour leurs activités annuelles.

Un citoyen nous fait part de l'entretien d'un chemin.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 6 octobre 2016, Madame Suzie Tremblay-Girard de la Marée nous invite à la conférence de presse sur le yoga du rire qui se tiendra le 2 novembre 2016 de 9h00 à 10H00 à l'Hôtel Baie-St-Paul.

Nous avons reçu une invitation au Grand banquet annuel de la Fondation des Musées de la civilisation qui se tiendra le vendredi 18 novembre 2016 à 18 h dans le hall du Musée.

Madame Julie Brassard du Mouvement Action-Chômage de Charlevoix nous remercie pour notre appui.

OFFRES DE SERVICES

ISIOS, FQM calendrier de formation 2016-2017, Municipal Leadership, Kalitec, SAE, Écono Logis,

**LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2016**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'octobre 2016 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 124 076.37 \$ en y incluant ceux déjà adoptés par la résolution 16-10-427 (chèques no 40001514 à 40001527-) :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit à la résolution 16-10-427 en remplaçant le chiffre 429 506.49\$ par le 298 108.17\$;

Fonds d'administration :	571 334.53 \$	30013182 à 30013994
FDI	: 552 741.84 \$	40001514 à 40001546

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de modifier la résolution portant le numéro 16-10-427 en remplaçant le montant indiqué de 429 506.49\$ par le montant de 298 108.17\$.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy informe qu'il se tiendra pour les propriétaires de boisés privés Mercredi le 16 novembre prochain une séance d'information et de consultation à la MRC de Charlevoix. Lors de cette rencontre il sera notamment discuté de l'abattage d'arbres en boisé privé sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

-Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau que prochainement M. le Maire fera son discours sur le budget. Par la suite, le conseil procèdera à l'adoption de celui-ci. M. Goudreau souligne que seulement 13.5% du budget est influencé par les élus. Le reste constitue en quelque sorte des dépenses incompressibles que la Ville doit assumer.

-M. le Maire procède à quelques informations :

-Mardi le 15 novembre soit demain soir se tiendra la soirée d'information pour les citoyens qui portera sur le projet de la passerelle et des marais salins. La population est invitée à y participer en grand nombre.

-Il est rappelé que dans le cadre du colloque portant sur l'environnement qui s'est tenu récemment, une œuvre a été

exécutée par l'artiste peintre M. Guy Paquet. Le tirage de l'œuvre aura lieu ce mercredi le 16 novembre et les gens sont invités à se procurer un billet au coût de 20\$ l'unité.

- M. le Maire souligne le prix remporté par les PFM pour le Jardin de François. Ce prix a été remis par le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Des félicitations sont alors adressées par M. le Maire pour et au nom des membres du conseil.

-Finalement, M. le Maire informe que le travail bénévole de M. Éric Simard auprès du Club Cycliste de Charlevoix a été souligné lors d'un événement organisé par la Fédération des sports. Il souligne également le travail de M. Martin Simard qui a beaucoup apporté au développement du cyclisme dans Charlevoix.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Projet PFM/création de l'organisme sans but lucratif/membres de cet organisme.

-Maison La Montée/ but de l'organisme

-Renouée japonaise /caractéristiques de la plante/ présence sur le territoire de la Ville (intersection route du Relais et Lumière, le long du boul. Mgr de Laval), moyens pour l'éradiquer/remise de documents d'information sur la plante

-École Thomas Tremblay/vente /zonage municipal

-Accalmie/déplore les actions prises par la Ville

-Maison touristique vs taxation/demande au conseil afin d'alléger la taxation des maisons touristiques qui sont taxées comme des commerces.

-Explications demandées concernant la politique d'achat responsable

-Mauvais déneigement des trottoirs/actions correctrices prises par la Ville.

-Des félicitations sont adressées aux membres du conseil pour la tenue du colloque tenu sur le développement durable.

-Un citoyen déplore que plusieurs bâtiments d'envergure à Baie-St-Paul ont la même couleur de murs extérieurs soit du brun./absence de pouvoirs de la Ville afin de choisir les couleurs en lieu et place des promoteurs ou propriétaires des bâtiments.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

16-11-462 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier